



Indemnité légale de licenciement

Par **taramop**, le **05/05/2011** à **18:40**

Bonjour,
Si l'obtention de l'indemnité légale de licenciement est bien subordonnée à une ancienneté dans l'entreprise, le calcul de l'indemnité s'effectue-t-il à partir de l'ancienneté totale c'est à dire ancienneté dans l'entreprise + reprise d'ancienneté inscrite dans le contrat de travail et sur le bulletin de salaire. Ou bien faut-il une clause spécifique sur le contrat de travail qui prévoit qu'en cas de licenciement, l'indemnité sera bien calculée en tenant compte de la reprise d'ancienneté.
Sur quels textes peut-on s'appuyer pour revendiquer le calcul de l'indemnité qui tient compte de la reprise dans le cas où le contrat ne prévoit pas de clauses spécifiques à l'indemnité de licenciement.
Cordialement.
Taramop

Par **Cornil**, le **09/05/2011** à **00:35**

Bonsoir taramop
Si la reprise d'ancienneté est stipulée dans le contrat et en plus mentionnée sur le bulletin de salaire, l'indemnité légale doit être calculée sur cette base. Point n'est besoin à mon avis d'une clause supplémentaire relative à l'indemnité de licenciement.
Pas de textes particuliers à ce sujet, cela coule de source!
Cependant certaines conventions collectives font à ce sujet un bémol s'il s'agit d'un salarié repris alors qu'il a déjà bénéficié d'une indemnité de licenciement dans l'entreprise de laquelle on reprend l'ancienneté.
bon courage et bonne chance.

Par **taramop**, le **09/05/2011** à **08:11**

Merci CORNIL de vos précieux renseignements.
Taramop